

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD181 (Rect)

présenté par
Mme Pompili, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« composé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« de parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à substituer au collège des personnalités qualifiées, qui seraient transférées dans le premier collège, un collège de parlementaires composé d'un député et d'un sénateur, le conseil d'administration de l'AFB comportant aujourd'hui deux députés et deux sénateurs.